



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 14146

### Texte de la question

M. Gilles Artigues \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les prévisions faites dans l'annexe à la loi de finances pour 2003 « de poursuivre les programmes pluriannuels en cours dans le secteur des personnes âgées » et de signer « 1 800 conventions » permettant d'augmenter le nombre de personnels travaillant en établissement et donc d'améliorer la qualité de vie des résidents. La continuation de ce programme suppose l'affectation de 183 millions d'euros en 2003 sur les crédits d'assurance maladie. Or, à ce jour, les arbitrages du Gouvernement au sein de l'ONDAM médico-social conduisent à une somme proche de zéro euro. Accompagner dignement les personnes âgées quand elles sont handicapées et lutter contre toutes les formes de maltraitance nécessite des professionnels formés et en nombre suffisant. Chacun reconnaît que notre pays est très en retard de ce point de vue et doit donc se doter des moyens nécessaires pour améliorer vraiment le quotidien des 650 000 personnes âgées vivant en établissement. Il le remercie, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre à ce sujet. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du

26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Artigues](#)

**Circonscription :** Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14146

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1951

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4856